

REGLEMENT TERRA RHONA 2019

Le présent règlement s'applique à tous les participants à l'épreuve sportive organisée sous le nom TERRA RHONA (ci-après l'Epreuve). **L'inscription et la participation à l'Epreuve emporte de plein droit acceptation pleine et entière du présent règlement.**

1) L'EPREUVE

« TERRA RHONA » est une épreuve sportive pour tous, conçue à destination du grand public (hommes, femmes et enfants) à la recherche du dépassement de soi dans un environnement proche du parcours du combattant. Les participants seront amenés à passer 24 obstacles dans la boue, dans l'eau, à grimper, ramper, sauter, courir, ... le tout sur un parcours d'environ de 8 à 11 km.

« TERRA RHONA » est organisé par l'association TERRA RHONA (ci- après l'Organisateur) ayant son siège social dans le canton de Genève.

2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne âgée de 7 ans révolus le jour de la course peut participer à TERRA RHONA, sur présentation d'une autorisation parentale, le jour du retrait du dossard

La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire. Toutefois l'Organisateur recommande, avant toute participation à l'Epreuve, un examen médical préventif auprès d'un médecin du sport reconnu ainsi qu'un avis favorable de ce dernier. En effet, TERRA RHONA est une épreuve sportive exigeante qui nécessite un bon état de santé ainsi qu'un entraînement préalable.

3) INSCRIPTIONS

L'inscription à l'Epreuve se fait exclusivement sur la plate-forme www.terra-rhona.ch entre le 20 décembre 2019 et le 26 septembre 2020 inclus.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet de l'Epreuve à l'adresse www.terra-rhona.ch.

Les participants sont inscrits dès la réception du paiement des frais d'inscription. Cependant un nombre maximum de compétiteurs est fixé par l'Organisateur, pour des raisons de sécurité. Une fois ce maximum atteint, les inscriptions ne seront plus possibles.

Toute inscription est ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, excepté en cas d'annulation justifiée accompagnée de la preuve de souscription de l'assurance annulation par le participant. Cette assurance est proposée au moment de l'inscription, elle ne peut être souscrite a posteriori.

Le transfert d'une inscription à un tiers est autorisé jusqu'au 1er juin 2020, sous réserve du paiement, par le participant initialement inscrit, des frais administratifs de CHF 15.-. Le concurrent qui ne pourrait plus participer à l'Epreuve doit contacter l'Organisateur et donner les coordonnées du participant reprenant son dossard. Le changement de nom doit impérativement être effectué avant le 1er juin 2020 car un contrôle d'identité sera effectué à l'accueil le jour de TERRA RHONA.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans en informer l'Organisateur, sera quoiqu'il en soit reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'évènement. L'Organisateur décline toute responsabilité dans ce cas.

4) IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS et RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque participant inscrit à l'Epreuve se voit attribuer un QR Code qui permettant de retirer un dossard pourvu d'un numéro permettant de l'identifier sur le parcours sera un dossard.

Le retrait des dossards se fait à la Boutique des Grenat, route des jeunes 10, 1212 Lancy, entre le 1er mars 2020 et le 24 septembre 2020, aux horaires habituels de la boutique, ou à l'accueil retrait des dossards le jour de la course, au moins 1 heure avant le départ du participant, sur présentation du QR Code et d'une pièce d'identité.

Si le participant ne peut pas venir récupérer son dossard personnellement, une personne tierce peut s'en charger, sous réserve qu'elle soit en possession d'une copie de la pièce d'identité du participant et de son QR code de retrait personnel.

Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, le dossard devra obligatoirement être retiré par une personne majeure, dotée de l'autorité parentale, sur présentation du QR code, de l'autorisation parentale et des cartes d'identité associées.

Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant pendant toute la durée de l'Epreuve.

Tout participant dépourvu du dossard pendant l'Epreuve sera mis hors course par l'Organisateur.

5) TENUES

Une tenue adéquate est conseillée. **Le port de bijoux est vivement déconseillé. Le port de déguisement est autorisé sous la seule responsabilité des participants et ne devra pas entraver la progression des compétiteurs, notamment lors de franchissements d'obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers.**

6) ACCES AU SITE ET CONTROLES DE SECURITE

L'introduction sur le site de l'Epreuve de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Epreuve, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'Epreuve.

7) PARCOURS ET CONSIGNES DE SECURITE

7.1 Parcours

Toutes les informations relatives au parcours sont disponibles sur le site <http://www.terra-rhona.ch>.

Chaque participant doit se trouver au départ de l'Epreuve à l'horaire qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. Sur place, ces horaires sont à nouveau communiqués aux participants par affichage et annonces micro.

Les participants doivent impérativement :

- respecter le sens et les limites du parcours, matérialisés par des filets, rubalises ou banderoles,
- respecter les consignes des contrôleurs présents sur chaque obstacle majeur.

7.2. Consignes de sécurité :

Obstacles : Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 11 km, en particulier courir, ramper et escalader des obstacles d'environ 4 m.

Pour participer aux obstacles aquatiques, le participant reconnaît être apte à nager 25 m dans une eau froide d'environ 2 m de profondeur.

Les obstacles électrifiés sont déconseillés aux personnes cardiaques.

Les obstacles accompagnés d'effets lumineux sont déconseillés aux personnes épileptiques.

Les obstacles traversant des espaces confinés sont déconseillés aux personnes asthmatiques et/ou claustrophobes.

L'eau utilisée sur les obstacles du parcours est NON POTABLE et ne doit pas être bue par les participants. Il est fortement conseillé aux participants de se laver intégralement à l'eau savonneuse à l'issue de l'Epreuve.

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours : fléchage, panneaux sur chaque obstacle comprenant des consignes de sécurité pour aborder l'obstacle. Les participants s'engagent à respecter strictement ces consignes ainsi que celles données sur le site de l'Epreuve par tout personnel de l'Organisateur tout au long de l'Epreuve.

7.3 Modifications du parcours

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, les obstacles, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'Epreuve.

Si l'Epreuve devait être annulée pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, notamment en cas d'intempéries ou de cas de force majeure, aucun remboursement des frais d'inscription ni indemnité ne sera due aux participants. Cela dit l'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour proposer, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par une autre épreuve organisée par l'Organisateur, le report de l'Epreuve ou le remboursement du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier.

8) DRONES, PHOTOGRAPHIES ET DROIT A L'IMAGE

Le participant est informé que le jour de l'Epreuve, des aéronefs télépilotés (drones) seront utilisés à des fins de tournages. Ces drones peuvent survoler le parcours jusqu'à moins de 30 mètres des participants. Des zones d'atterrissage d'urgence identifiées par des plots multicolores seront mises en place par l'Organisateur. Ces zones sont formellement interdites au public comme aux participants.

Par ailleurs des photographes pourront être mandatés pour réaliser des images de l'Epreuve et des participants. En conséquence, chaque participant autorise expressément l'Organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Epreuve, sous forme originale ou modifiée, seul(s) ou incorporé(e) à une autre œuvre, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée, à titre onéreux ou gratuit, notamment à des fins de promotion et commercialisation de l'Epreuve, et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces images par les dispositions législatives ou réglementaires, actuelles ou futures, applicables. Le participant déclare dans ce cadre n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

Cette autorisation est consentie gracieusement pour une durée indéterminée. Le Participant pourra cependant à tout moment solliciter le retrait, lorsque c'est possible, des publications qui porteraient atteinte à sa personnalité. Il reconnaît dans ce cadre que toute suppression entraînant un préjudice pour l'Organisateur l'obligerait à le réparer. L'Organisateur, ses ayants-droit et ses ayants-cause s'interdisent dans ce cadre expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Chaque participant est par ailleurs conscient qu'une diffusion sur internet de son image ou de sa voix peut être reprise par d'autres utilisateurs sans possibilité de contrôle par l'Organisateur et décharge ce dernier de toute responsabilité dans ce cadre.

9) RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, ...) sur le parcours. Des poubelles seront mises à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent donc conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

10) SANCTIONS

Toute infraction au présent Règlement constatée par l'Organisateur ou l'un de ses préposés, entraînera la mise hors course, sans indemnité et notamment, sans que ce qui suit soit limitatif, en cas de :

- Non-respect des consignes de sécurité,
- Circulation en sens inverse du circuit,
- Non-respect du parcours,
- Comportement dangereux ou agressif,
- Abandon des déchets sur le parcours.

11) ABANDONS

Sauf en cas de blessure, si un compétiteur souhaite abandonner il doit, dans la mesure du possible, s'arrêter à un obstacle. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste, qui invalidera définitivement son numéro d'identification.

12) ASSISTANCE MEDICALE

Un service d'assistance médicale est assuré par des médecins et des unités de secours mobiles. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur le parcours et équipés d'émetteurs radios. Sur avis médical, l'Organisateur se réserve le droit de mettre hors course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'Epreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

13) ASSURANCE et RESPONSABILITE

Compte tenu des risques inhérents à la pratique d'une épreuve sportive comme celle de TERRA RHONA, l'Organisateur recommande aux participants de souscrire des assurances en la matière et en particulier :

- Une assurance individuelle accident : l'Organisateur recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'Epreuve. Dans ce cadre il est précisé que tous les frais découlant d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) ou technique (pièce de rechange) sont à la charge du participant, sans recours possible contre l'Organisateur,
- Une assurance dommage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne, éventuellement mise en place pendant l'Epreuve par l'Organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

D'une façon générale, chaque participant s'inscrit et participe à l'Epreuve sous son entière responsabilité. Ainsi et sous réserve de la législation applicable, toute responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour des dommages directs ou indirects subis par un participant dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'Epreuve est expressément exclue.

14) DONNES PERSONNELLES

Les Participants reconnaissent que l'Organisateur doit recueillir et traiter des données personnelles le concernant pour assurer la gestion de leur inscription et de leur participation à l'Epreuve.

Notamment, l'inscription à l'Epreuve implique obligatoirement pour le participant la réception de courriers électroniques d'information relatifs à l'Epreuve. Ces courriers permettront aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation, la participation et le bon déroulement de l'Epreuve. Le participant autorise par ailleurs l'Organisateur à utiliser ses coordonnées personnelles et, en particulier son email, pour lui envoyer des newsletters et communications diverses en rapport avec l'Epreuve et avec d'autres événements sportifs organisés par l'Organisateur ou ses partenaires.

L'Organisateur pourra dans ce cadre être amené à transférer de manière sécurisée certaines données personnelles des participants à des tiers, à qui elle aurait sous-traité certaines prestations en lien avec l'Epreuve, l'organisation d'autres événements sportifs ou avec son plan marketing et/ou sa communication. D'une façon générale, l'Organisateur déclare respecter la loi fédérale sur la protection des données (LPA).

Tout participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, il peut, à tout moment, en faire la demande en écrivant à l'Organisateur à l'adresse : info@terra-rhoona-ch.

1) LOI APPLICABLE - LITIGE

Le présent Règlement est régi par le droit suisse.

Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et, adressée au siège de l'Organisateur, dans un délai de 5 (cinq) jours après l'Epreuve. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.